

# Le Matin

Arthur Isidore,  
ADMINISTRATEUR

QUOTIDIEN

Camille Néré Numa  
RÉDACTEUR EN CHEF

## Abonnements:

PORT-AU-PRINCE	Un Mois. . .	G. 2.00
	Trois Mois. . .	« 5.00
DÉPARTEMENTS	Un Mois. . .	« 2.20
	Trois Mois. . .	« 6.00
ÉTRANGER.....	Un Mois. . .	« 3.00
	Trois Mois. . .	« 8.00

DIRECTEUR-FONDATEUR

Clément Magloire

DIRECTION-RÉDACTION-ADMINISTRATION

45, RUE ROUX, 45.

LE NUMÉRO 15 CENTIMES

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

Les manuscrits insérés ou non ne seront pas rendus

## LE TABAC EN HAÏTI

### Un problème agricole et industriel

▽

Il ressort de l'examen détaillé que nous avons fait des avantages et des charges du contrat présenté par la compagnie S. T. L., que les clauses essentielles de ce contrat sont des plus favorables pour l'Etat haïtien.

Cela est si vrai qu'il n'y existe pas, pour ainsi dire, de charges contre l'Etat; nous en avons inutilement cherché. Aussi, nous nous sommes bornés à examiner les avantages réclamés par la Compagnie et à rechercher s'ils ne lésaient pas d'autres intérêts dignes également de notre attention: nous avons vu qu'aucun intérêt ne sera sacrifié par l'exploitation S.T.L., que, bien au contraire, il se trouve, par un très heureux accord des choses, les avantages qu'elle sollicite seront amplement partagés par l'Etat haïtien.

Nous voulons maintenant pousser notre examen dans un autre ordre d'idées et rechercher quels bénéfices tel contrat est-il de nature à léguer au pays, en supposant passée la période de dix années que devra durer le monopole.

S'il peut être bien établi qu'il est avantageux pour l'Etat haïtien, en tant que l'administrateur des intérêts de la communauté, de tirer du contrat toutes les facilités de gestion que nous avons vues; si, d'autre part, la communauté elle-même, sans s'imposer aucun sacrifice ni aucune privation, se trouve devoir bénéficier, elle-même, des conditions prévues au contrat et de sa mise à exécution, — ne faut-il pas clair que le Corps législatif, pour l'édification duquel nous prenons d'ailleurs ce travail, doit bien se rendre compte de toutes les circonstances et mesurer scrupuleusement la portée du vote qu'il aura à émettre, sur ce sujet?

Ceci dit, continuons notre examen. Le but définitif proposé étant d'établir d'une façon définitive dans le pays la culture, j'entends la culture

méthodique du tabac, il est intéressant de voir comment le contrat réalise ce but.

Il prévoit l'établissement de trois champs d'expérimentation, dans le pays; ce qui est d'ailleurs le mode habituellement accepté par l'Etat haïtien qui se préoccupe, à chaque occasion, de créer des fermes-écoles.

L'un de ces champs d'expérimentation, l'une de ces fermes-écoles, existe déjà: c'est celui de Diquini.

De sorte que, sur ce point spécial, les concessionnaires offrent à l'Etat la meilleure et la plus sûre des garanties: une expérimentation déjà faite, un résultat déjà atteint. L'Etat n'a plus qu'à exiger de ces messieurs qu'ils fassent, sur les autres points du pays qu'ils auront choisis pour les deux autres établissements, ni plus ni moins que ce qu'ils ont fait et réalisé à Diquini. Que peut-il vraiment souhaiter de plus?

Pour l'installation des deux autres champs, les concessionnaires demandent un délai maximum de trois ans — ce qui témoigne, sans nul doute, de l'extrême bonne foi des concessionnaires, car il n'a pas fallu moins de dix années de tâtonnements, d'études, d'expérimentations diverses pour réaliser les résultats actuels de Diquini.

Ils apportent ainsi, sur tous autres concessionnaires, s'il s'en présentait, le bénéfice d'une expérience personnelle assez chèrement achetée.

Le délai de trois ans n'est pas seulement établi pour donner aux concessionnaires le temps matériellement nécessaire pour faire ces installations; il a aussi, il a surtout pour but de leur permettre de préparer, sur le domaine déjà existant de Diquini, le personnel entendu nécessaire pour aider à créer et pour administrer les nouvelles exploitations, sans exposer le succès de cette culture et sans compromettre l'œuvre poursuivie.

Lux

Port-au-Prince 9 Avril 1909  
A Monsieur Clément Magloire  
Directeur du "Matin"  
Mon cher Directeur,

Veillez, je vous prie, insérer, au plus prochain numéro du "Matin", la lettre ci-jointe: réponse à Monsieur Léger Cauvin.

Avec mes remerciements anticipés

Votre dévoué,

ALEXANDRE LILAVOIS

P. S. — J'ai envoyé un mot d'excuse à mon ami Aug. O. Archer, relativement à sa lettre publiée dans le "Matin" du 7 Avril, courant. C'est le terjuré suppléant, Mr Dorélien Pierre, qui remplaça le juré Archer à l'audience du jeudi, 1<sup>er</sup> Décembre 1904.

## RÉPONSE

A M<sup>e</sup> Léger CAUVIN

Port-au-Prince, le 9 Avril 1909.

A Monsieur LÉGER CAUVIN

Monsieur,

Il m'est tombé sous les yeux le N<sup>o</sup> du "Matin" du 7 Avril courant où se trouve publiée une lettre de vous, datée du 5 de ce mois et adressée à Messieurs Camille Bruno et Alexandre Lilavois.

Votre lettre contient à mon égard de fausses allégations qu'il est de mon devoir de relever.

Vous écrivez:

1<sup>o</sup>) Mais après la ratification officielle des mandataires autorisés, quand toute crainte était dissipée et qu'on pouvait désormais se fier à l'étoile du général Nord, que le succès enfin était consacré et assuré, qu'avez vous fait? Vous êtes accouru lui porter vos services; il y avait quelque chose à prendre, vous avez tendu la main, vous avez pris de lui tout ce que vous avez pu....

A cela, il m'est facile de répondre. Vous avez été le premier Ministre de l'Intérieur du Gouvernement du Général Nord; pouvez-vous sur l'hon-

neur, dire n'avoir vu une seule fois au Palais National avant la date du 23 Mars 1903? Quelqu'un de vos collaborateurs de l'époque, est-il capable de l'affirmer?

J'affirme que non.

Je me suis trouvé — pour la première fois sous le gouvernement du général Nord — au palais de la Présidence, le lundi, 23 Mars 1903, en compagnie des autres membres de la Commission d'Enquête, laquelle venait d'être instituée le samedi 21 du même mois.

Pour les besoins de votre cause, vous voulez oublier, Monsieur, que vous êtes un des pères de la Commission d'Enquête créée par Arrêté du Président de la République — sur le rapport du Ministre des finances — en vertu d'une décision du Conseil des Secrétaires d'Etat dont vous faisiez partie, je le répète. A l'appui de ce fait qui est indéniable, je vous renvoie au N<sup>o</sup> 25 du "Moniteur" du 28 Mars 1903.

C'est donc vous, Pouvoir Exécutif de l'époque, qui m'avez appelé; c'est donc vous, qui m'avez fait sortir de mon « repaire » (sic) de Pétiou-Ville pour — aux termes de l'Arrêté du 21 Mars 1903 — « rétablir l'ordre dans les finances, alors que des indices graves faisaient douter de la sincérité, de l'exécution des lois relatives aux diverses opérations de consolidation de la Dette Publique. »

Ce n'est pas moi qui ai été offrir ou porter mes services à qui que ce soit; le général Nord et tous ceux qui étaient près de lui peuvent l'attester, vous excepté.

2<sup>o</sup>) Vous me faites le reproche d'avoir perçu pour mon travail Trois cents gourdes d'indemnités mensuelles comme membre de la Commission d'Enquête, et partie des 5 o/o ou 10 o/o, alloués aux cinq membres de la Commission de Liquidation, assistés de deux impeccables avocats, par décision du Pouvoir Exécutif, ratifiée par le Corps législatif.

Dites-moi franchement, Monsieur: pensez-vous bien sincèrement ce que vous avancez de ce chef? Je ne crois pas; à moins d'avoir eu l'intention — au moment où, spontanément, vous faisiez appel au concours efficace que je pouvais prêter dans la circonstance —

ce au pouvoir auquel vous avez appartenu-- de réclamer mes services gratuitement. Mais je n'aurais jamais souscrit à une pareille énormité, ni vous non plus si vous étiez à ma place.

Ce reproche n'est vraiment pas sérieux.

3°) Dites-moi combien vous a-t-il (le général Nord) donné de la main à la main comme à tant d'autres ?

Je suis bien à l'aise pour anéantir cette assertion qui n'est qu'un mensonge. En dehors des indemnités fixes ou à forfait qui m'étaient dues, je n'ai jamais reçu un sou ni du général Nord, ni d'aucun de ses ministres, ni de qui que ce soit. Il vous est d'ailleurs facile de contrôler mon dire qui est irréfutable, puisque vous êtes, en ce moment, *avocat mandataire* du général Nord Alexis, grâce à l'intermédiaire de quelqu'un que vous avez classé dans le temps parmi « un tas d'hommes perdus de dettes et de crimes... »

(voir à ce propos le « Moniteur » du 2 juin 1903, N° 44, page 347, 1<sup>re</sup> colonne.)

Je sais, pour ma part, me rappelant certaines confidences qui m'ont été faites— que le général Nord envoyait des centaines de dollars or américain « à tant d'autres » exilés à la Jamaïque pour les aider à vivre ; qu'il était encore assez prodigue pour leur payer leurs frais de déplacement afin de leur faciliter leur rentrée en Haïti.

Vous êtes bien placé, en votre qualité de *mandataire-avocat* de l'ancien Président, pour bien connaître ces individus que je viens d'indiquer.

Il y a plus : On rapporte que ces individus, revenus d'exil, avaient leur entrée au Palais national si bien qu'ils pouvaient recommander certains de leurs amis à des fonctions publiques : et affirme-t-on, ils étaient servis à souhait.

4°) Vous m'avez dit encore :

« Un jour, dans un de ces conciliabules que vous teniez chez Camille Bruno et où vous dominiez, on se laissa aller à des réflexions desobligeantes sur deux de mes confrères qu'on s'attendait à voir figurer au banc de la défense, dans le futur procès de la Consolidation. »

Cette allégation est aussi inexacte que celles dont il vient d'être question.

Si les deux confrères auxquels vous faites allusion sont Messieurs Oreste et Lespinasse, je vous saurais gré de vouloir les questionner sur la conduite que j'ai tenue à leur égard avant, pendant et surtout après le jugement du 25 Décembre 1904. Je ne veux pas m'arrêter sur les faits qui avaient amené la ferme et respectueuse défense que Messieurs Bruno, Duphin, Nau, Th. Lafontant et moi avions produite en leur faveur.

Notre intervention reçut l'accueil ému du général Nord, qui fit la déclaration suivante, après nous avoir entendus :

« Vous avez parfaitement raison.

« Je ne veux plus qu'on me parle de Messieurs Lespinasse et Oreste qui, comme vous venez de le dire, ont rempli librement et consciencieusement leur devoir envers leurs clients et envers tout le monde. »

5°) Vous écrivez :

«... N'est-ce pas enfin à la faveur dont vous jouissiez auprès de lui (général Nord) que vous devez cette

Concession du 3 Octobre 1904, qui vous attribue, pour neuf années, les îles Cayemites, la presqu'île du Grand Boucan, etc. etc. »

A ce sujet j'ai à vous dire qu'en ma qualité de citoyen haïtien j'avais incontestablement le droit de présenter une pareille demande au gouvernement de mon pays ; j'en avais d'ailleurs plus le droit que d'autres m'avaient précédé dans cette exploitation ou avaient eu avant moi des concessions du même genre.

Lisez, s'il vous plaît, avec moi : *Exposé de la situation, année 1878*

« Les *Coyas* ont été affermées le 10 Janvier 1878 pour cinq années à M. Adolphe Elie, moyennant P. 650 par an et d'avance. Il a payé deux années, etc. »

« *La Forêt* : Lors que le contrat Devèze (un étranger) fut souscrit sous l'administration Gaffard, la Nation avait la perspective d'un développement considérable de l'industrie, dans cette île où tout abonde ; bois précieux, pâturages et caféiers. Le concessionnaire primitif, et après lui, ses successeurs, jouirent de tous les avantages de leur exploitation. »

*Exposé de la situation Exercice 1880-81*

« Le concessionnaire des îles Cayemites, se trouvent dans l'impossibilité de continuer ses travaux » (c'est ce qui est à la veille de m'arriver, les bras manquant presque totalement) « et, par conséquent, ne pouvant s'acquitter de ses redevances envers la caisse publique, son contrat a été résilié »

« *La presqu'île du Bec* (Grand Boucan) a été affermée à monsieur Armand jeune pour une durée de neuf années. Le fermier a déjà commencé l'exploitation des bois de construction et de teinture qui s'y trouvent et s'occupe de différentes cultures... »

*Exposé de la situation 1884*

« D'après un contrat passé avec monsieur D. Lefebvre (un étranger), représentant d'une compagnie pour l'exploitation du fleuve « Artibonite » et des richesses forestières qui se trouvent sur les rives l'Etat devait en tirer des bénéfices réels, tout en propageant le travail sur une grande échelle dans cette vaste plaine de l'Artibonite. »

J'ajouterai à ce qui vient d'être exposé que monsieur le D<sup>pté</sup> G. Albertini a eu sous le gouvernement du général Sam (avec d'anciens ministres de ce gouvernement pour associés) la concession de l'exploitation forestière de la presqu'île du Bec, Hauts basses, Cayemites, etc, etc.

A la mort de monsieur Albertini, sa veuve ayant renoncé à sa succession, j'ai eu devoir demander au général Nord l'exploitation de cette partie du Domaine national, située dans le Département du Sud et à laquelle vous faites allusion dans votre lettre du 5 Avril courant.

Je ne sais pas ce que les concessionnaires qui m'ont précédé ont payé à la caisse publique à titre de redevance ou droits divers, — le Département de l'Intérieur pouvant seul faire le jour sur cette question, — mais laissez moi vous mettre sous les yeux ce que mon exploitation a rapporté à l'Etat du 13 Mai 1905 au 26 Mars 1909.

Redevances en or américain P. 5.496 42  
Droits d'exportation » 4.155.28  
Ensemble or P. 9.651.70

Droits de wharfage (monnaie nationale) P. 415 53  
Timbre pour connaissements » 44 10  
Timbre » quitances (Douane) » 2.52  
Papier-timbré (Douane) » 88 20  
Ensemble P. 550 35

Puis-je rappeler au public impartial, qui est notre juge souverain, les passages suivants de l'Exposé de la situation de la République des années 1907 et 1908.

1907. Domaines

« Des concessions faites, ces temps derniers par l'Exécutif, pour l'exploitation forestière de certains biens du Domaine public de Mr Lilavois qui comprend les îles Cayemites, la presqu'île du Grand-Boucan, etc, a versé à la caisse publique 3 000 dollars pour les redevances prévues, non compris les droits d'exportation... »

1908. Domaines

« La crise financière et économique qui sévit depuis l'année dernière sur les Etats Unis d'Amérique et quelques pays d'Europe, a porté Mr Alexandre Lilavois, concessionnaire des îles Cayemites, etc, etc — au moment où il vient d'installer sa Scierie à Grand-Boucan à ralentir l'expédition des bois de gaiac etc, qu'il y faisait, ce qui met les redevances recouvrées cette année au dessous de celles de l'année précédente. Elles se chiffrent, droits d'exportation compris à Quatre cents dollars. »

« Les concessions Thérémène Romain, Georges Moléus Douyon et Carrié Bobo en sont encore à préparer leur installation. Il est à espérer que dans un avenir prochain, elles pourront tout comme celle de Mr A. Lilavois, donner des revenus au fls. »

Je puis affirmer que de tous les contrats de concession signés sous le gouvernement du général Nord, le mien seul a été ponctuellement exécuté.

Pouvez-vous trouver une concession qui ait rapporté à la caisse publique ce que la mienne lui a rapporté du 13 Mai 1905 au 19 mars 1909 ?

Je n'ai rien à dire des autres points de votre lettre. Les allusions qui y sont faites à mon égard, ne sont pas plus exactes que les assertions que je viens d'anéantir sans aucun effort.

Il me reste, avant de finir, à appeler l'attention publique sur le résultat effectif du jugement du 25 Décembre 1904, sanctionné par un arrêt du Tribunal de Cassation de la République rendu, à l'audience du 22 février 1905, par les intègres magistrats : H. Lechaud, A. André, F. Thévenin, Anselme, Jérémie, assistés de l'honorable C. Dessables, commis greffier.

Tableau sommaire des valeurs réintégrées à l'Etat, savoir :

A Titres de la Dette intérieure.  
a Livrés aux flammes :  
Bons consolidés 12 o/o — chiffre initial P. or 775 567.46  
do " " 48.905.08  
Obligations bleues 5 o/o 244.800  
do roses 5 o/o et bons fractionnaires 480.807.91  
P. 1.500.099.50 or P. 1.500.099.50

b Titres annulés par décisions judiciaires et encore en possession des concessionnaires primitifs savoir :

Bons consolidés 12 o/o chiffre initial P. or 71.000  
Bons consolidés 6 o/o 7.537.50  
Obligations bleues 5 o/o 20.000  
do roses 5 o/o 82.000  
181.137.50

c Titres annulés et non encore présentés à l'échange contre des titres valables en dépôt :

Bon consolidé 12 o/o, chiffre initial : or; P. 43  
Oblig. bleue 5 o/o " 93  
Oblig roses 5 o/o " 71

d Annulation de partie d'un bon consolidé 6 o/o remplacé par des titres roses 5 o/o — pour mémoire P. 1.845.01

Total or P. 1.688.337

e Titres à annuler, provenant de règlements non encore effectués à cause de certains jugements contre lesquels on s'est pourvu en cassation.

B Valeurs payées en espèces ou propriétés immobilières, etc, etc.

a Espèces recouvrées et versées à la caisse publique, appert récépissés de la Trésorerie nationale en possession de membres de la Commission de liquidation, or P. 424.021

a bis Espèces en dépôt à la Banque au 10 mars 1909 2.094

b Contre valeur estimée des propriétés données en paiement par divers. 47.904

c Perte subie par l'Etat dans la vente, aux cours réels, des Titres roses reçus, au pair ou à 50 o/o de leur valeur, de Divers. 44.684

d Ristourne à F. Herrmann & Co, en vertu d'un arrangement intervenu entre les gouvernements Allemand et Haïtien 23.070

e Autant compensé par la non émission de Bons consolidés 6 o/o (actuellement 3 o/o) adjugés pour la somme de 220 186 77 à F. Herrmann & Co par jugement du Tribunal Civil du 30 juillet 1906, soit au cours du jour du règlement 23 o/o de la valeur, soit 50.684

f Remise faite aux condamnés (voir à cet égard la loi du 21 Aout 1908 publiée au « Moniteur » du 9 Septembre même année) « même » 562.000

or P. Cinq cent quatre-vingt douze six cent vingt-et un dollars cinquante sept centimes forte

g Espèces à recouvrer en cas de maintien par le Tribunal de Cassation des jugements dont il est parlé plus haut ; non compris les règlements faits en dehors de la Commission de Liquidation et ceux qui restent à faire avec divers.

Bis Espèces versées en monnaie nationale . . . P. 25 soit vingt cinq pards.

Voudra-t-on supputer avec moi les charges dont le Budget de l'Etat est alourdi annuellement depuis l'année 1905, en ne continuant plus à payer les intérêts et amortissements sur la somme de P. 1.688,357 ? . . . r . . .  
Que le pays entier juge après tout de notre conduite ferme et patriotique ; et n'est-il pas juste qu'en présence des attaques perfides dirigées contre monsieur Camille Bruno et moi, — je reste sur la brèche avec un cœur qui ne pourra pas s'éteindre. Je comprends bien qu'on ne se console jamais de s'être vu déposséder légalement de Fonds publics, qui permettaient — sans qu'on ait travaillé pour les gagner honnêtement — d'aller, à l'annonce de chaque répartition, toucher aux guichets de la Banque, de beaux dollars jaunes avec lesquels on se payait ses freres, des propriétés en ville ou à la campagne.

Bienheureux sont ceux qui ont été honorés par le jury dans sa souveraineté. A ceux là j'envoie, malgré tout, que l'on peut penser de ma conduite, mes meilleures félicitations.

Au revoir donc ou adieu si vous aimez mieux.

ALEXANDRE LILAVOIS

P. S. — Si il pouvait vous plaire de vous faire un jugement sain, dépouillé de tout parti pris sur l'opinion du Sénat de la République, au sujet de ce mémorable procès de la Consolidation qu'on a encore l'outrecuidance de qualifier de *politique*, *d'inique*, je vous demanderais de lire ou de relire les documents dont je vous fais ci-dessous l'énumération :

SÉNAT :

- 1. Procès-verbal de la séance du 10 février 1903 (voir "Moniteur" No 17 du 28 Février 1903) ;
  - 2. Séances des 17 et 19 Fév. 1903, "Moniteur" Nos 21 et 25 des 14 et 18 Mars 1903.)
  - 3. Procès-verbal de la séance du 10 Août 1903 ("Moniteur" du Avril 1904, No 29.)
  - 4. Procès-verbal de la séance du 12 août 1903 (voir "Moniteur" No. 30 du 13 Avril 1904)
  - 5. Séance du 16 Février 1904 ("Moniteur" du 9 Mars 1904, No 20.)
  - 6. Séances des 19 et 23 Fév. 1904 ("Moniteur" No. 21 du 12 Mars 1904)
  - 7. Séances des 10 11 Mars 1904, "Moniteur", No 27 du 2 Av. 1904)
  - 8. Procès-verbal de la séance du 10 Mai 1905, ("Moniteur" No 50 du 10 Juin 1905.)
  - 9. Procès-verbal de la séance du 8 Juin 1905 ("Moniteur" Nos 52 et 53 des 1er et 5 Juillet 1905, pages 403 — 405 — 406 410 411 — 412 — 413.)
  - 10. Procès-verbal de la séance du 10 Juin 1905 ("Moniteur" du 8 Juillet 1905, No. 54 page 419, 3e colonne.
- De rechef, A. L.

## Compagnie P. C. S.

Avis.

La livraison de 36000 traverses est mandée à bref délai pour la construction de la ligne Carrefour, — Léon. Pour les conditions s'adresser à la Direction, Champ-de-Mars.

LA DIRECTION

# FAITS DIVERS

## RENSEIGNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES Observatoire

DU

### SÉMINAIRE COLLÈGE St-MARTIAL

DIMANCHE 11 AVRIL 1909

Baromètre à midi 763, =/8

Température } minimum 21,8  
                  } maximum 33,2

Moyenne diurne de la température 27,5

Ciel presque sans nuage jusqu'à 6 h. du soir et couvert depuis. Brise de mer forte depuis midi. Bonne pluie de 41.6 millimètres à 8 h. 50 m. du soir. Baromètre en baisse.

J. SCHÉRER

### Audience présidentielle

Voici les excellentes paroles prononcées au Palais hier par S. E. le Président Simon

Messieurs les chefs de corps, je vous ai fait venir ici pour vous donner quelques instructions. Je vous le dis franchement, l'armée haïtienne n'est pas du tout instruite. Il y a trois choses que le soldat doit toujours observer : ce sont des signes distinctifs qui caractérisent le bon militaire ; c'est l'impatience qu'il ne doit manifester en aucune circonstance ; la désapprobation, qui ne lui est pas permise, et l'observance qui lui est absolument nécessaire pour son avancement dans la carrière. Le Code pénal est très sévère pour le militaire accusé. Quand on ne trouve rien de fondé des charges portées contre lui, on se contente de lui infliger même une peine disciplinaire. Aujourd'hui n'est pas un jour d'audience, c'est le jour de la Résurrection ; tout est ressuscité dans le monde religieux.

Mais certaines circonstances nécessitent que je vous entre tienne un peu. C'est un nouvel ordre de choses qui commence, c'est le service repris avec toute la régularité voulue. Ce matin on m'a remis des placards jetés dans les rues et apposés sur les murs de certaines maisons qui contenaient ces mots : *A bas la Chambre*, *A bas Simon*, *Vive Firmin*. Eh bien ! je ne veux pas ajouter trop d'importance à ces cris plus ou moins séditieux qui sont l'œuvre de la malveillance. Pas un homme sérieux, pas un père de famille ne voudrait s'oublier jusqu'à se mettre en contradiction avec la police. La Constitution déclare que la peine de mort est abolie en politique mais elle ne prévoit pas le sort qui peut être fait à ceux qui seront surpris avec des armes dans les rues en train de troubler l'ordre public. — Les deux chefs de parti que l'on semble vouloir mettre en évidence occupent actuellement des fonctions les plus élevées dans mon gouvernement, ils représentent leur pays à l'étranger.

Ainsi donc ceux-là qui agissent en leur nom, en dehors peut-être de leur volonté font un acte mauvais ils ne peuvent être considérés que comme de vulgaires vagabonds.

La Chambre, en dépit de tout sera maintenue et aura toute la protection de la force publique. Elle a été maintenue, protégée dans des moments difficiles, elle le sera davantage en ce moment où la paix est rétablie dans le pays. Messieurs, soyez sûrs que le gouvernement ne sortira jamais de la légalité, qu'il ne fera jamais arrêter personne, la nuit pour l'exécuter sommairement, — mais soyez aussi persuadés

qu'il sera des plus sévères contre les malveillants, que la police et la justice feront leur devoir avec la dernière rigueur et contre tous ceux qui seront pris en faute. Si le peuple est souverain l'autorité est peut-être souveraine. Sa souveraineté sera protectrice elle sera entièrement clémente pour les bons.

On parle d'emprunt; le gouvernement n'en fera pas pour le moment. Nos douanes bien administrées, bien contrôlées peuvent répondre à nos besoins, les revenus de l'Etat doivent être employés à couvrir nos dettes, à l'exécution des travaux publics, et au développement du travail. Je suis certain, messieurs, que vous êtes contents de m'entendre ; je tiens beaucoup, comme vous le voyez au relèvement du pays surtout au point de vue des mœurs.

Entre autre, quel homme, à ma place, n'eût pas commis une injustice, une brutalité même. Le commandant de l'arrondissement de Jacmel demandé par le gouvernement, s'est présenté au Palais sans ai grette son cas pouvait être assimilé à un cas d'hostilité, eh bien ; j'ai compris que cela ne pouvait être ; qu'il n'y a eu de la part de ce général, qu'un oubli regrettable de sa situation. Que chacun se mette à la hauteur de sa tâche, comprenne son rôle et fasse le plus de bien possible pour le bonheur du pays.

## Banque nationale d'Haïti

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

M. M. les actionnaires sont convoqués en assemblée Générale Ordinaire pour le 7 Juin prochain à 3 heures de relevée, au Siège Social, 66, rue de la Chaussée d'Antin, à Paris (art. 35 des statuts)

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires propriétaires de 10 Actions au moins (art 33 des statuts). Conformément à l'article 33 des statuts, les titres devront être déposés trente jours, au moins, avant la date de la réunion, à la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris et à la Banque à Port-au-Prince.

Contre le dépôt de leurs titres, MM. les actionnaires recevront une carte d'admission à l'Assemblée.

Port-au-Prince, le 10 Avril 1909.

## Cie Gale Transatlantique

Le paquebot Montréal sera de retour mardi matin 13 courant et partira le même jour à 11 heures très précises du matin pour Petit-Goâve, Port-de-Paix, le Cap, escales et le Havre.

Il sera à St-Thomas le 13 et partira le même jour pour le Havre où il arrivera le 1er ou le 2 Mai prochain.

L'AGENT,

F. M. ALTIERI

### Avis commercial

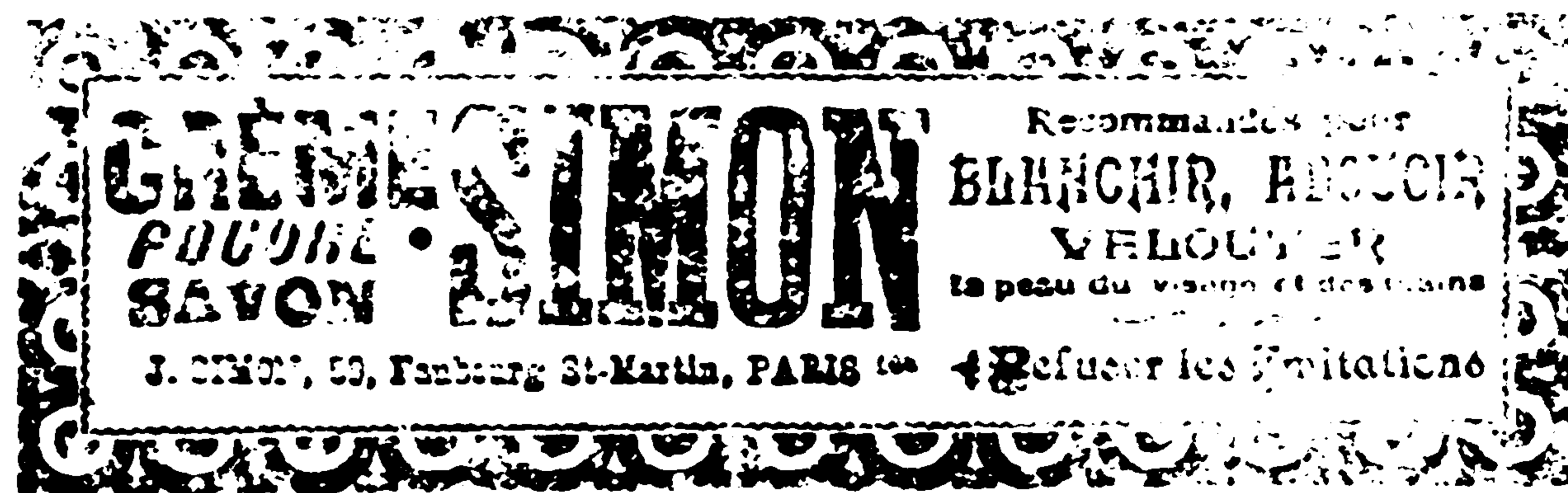
Le public et le commerce sont avisés que pendant l'absence de notre sieur H. C. Staude, Messieurs W. Hirsch et E. Lemke sont chargés conjointement de notre procuration.

Port-au-Prince 10 Avril 1909

G. KETTEL

## Produits Hygiéniques pour la Toilette

A la métropole



Jules Laville

**LA CRÈME SIMON** adoucit l'épiderme auquel elle donne une souplesse et un velouté incomparable en lui communiquant son délicieux parfum. Elle conserve l'éclat et la fraîcheur du teint, car elle est souveraine contre le hâle, les piqûres d'insectes et les éruptions de la peau.

**LA POUDE SIMON** sans bisnouth, invisible, adhérente, impalpable, préparée spécialement pour les personnes qui veulent avoir un teint irréprochable ; son parfum délicat, son velouté ont contribué à faire d'elle, la Favorite des Poudres de Toilette.

**LE SAVON SIMON** à base de Crème Simon, préparé selon les principes les plus scrupuleux de l'hygiène possède à un certain degré toutes les qualités bienfaisantes et préservatrices de la Crème Simon ; il est particulièrement recommandé pour la Toilette des enfants et pour les dames dont la peau est délicate.

Agence Générale et Dépôt pour Haïti

**A la Métropole  
MAISON JULES LAVILLE**

93, Rue de Magasin de l'Etat, 93

GRAND PRIX

HORS CONCOURS

# Rhum Barbancourt

Médailles d'or, Mention honorable, Membre du Jury, Grand prix, Hors concours dans toutes les Expositions depuis 1881 jusqu'à 1907. ( Ancien et Nouveau Continents )

**Madame Veuve BARBANCOURT**, seule dépositaire de la marque **Rhum Barbancourt** et seule propriétaire des formules qui ont fait obtenir au **Rhum Barbancourt** les médailles d'or de toutes les Expositions, a pris la suite des affaires de feu son mari, et se tient à la même halle, sise **7, Rue des Césars**, à la disposition de sa nombreuse clientèle, dont les commandes seront exécutées avec le même soin que par le passé.

## NESTOR FELIU

L'excellent tailleur avantageusement connu de toute la République vient de rouvrir son atelier Rue Férou, ( Rue des Miracles ) N° 61, près de M<sup>r</sup> Léger Gauvin,

Sa nombreuse clientèle trouvera comme toujours toute satisfaction pour les travaux qui lui seront confiés.

## A L'ÉLÉGANCE

CORDONNERIE  
**H. SEPE**

42, Rue des Fronts-Forts.

**CHAUSSURES EN DÉPÔT, POUR LA VENTE**

Promptitude et soin aux commandes tant ici qu'en province.

Chaussures de Dame forme et travail toujours tout ce qu'il y a de plus nouveaux.

Formes américaine et française pour Messieurs; élégantes et commodes

Pour les enfants le plus à l'aise.

Travail solide exécuté avec des peaux de première marque

Assurance de grand rabais.

Pâtes, Cirages et Liquides

## Hôtel Bellevue

Le mieux situé, le plus confortable. — Champ-de-Mars. — Cuisine renommée. — Vue sur la mer.

## Grand Rabais !

JAMESTOWN TRICENTENNIAL EXPOSITION ( 1907 )

HAS CONFERED A  
**Gold Medal upon**

# Tannerie Continentale

DE PORT-AU-PRINCE  
**CHAUSSURES**

CHEVREAU GLACÉ, pour hommes et dames	P. 10	Enfants P. 8
VERNIS ECLIPS	"	" 10
COULEUR LOTUS	"	" 10

Pour la vente en gros 5 o/o d'escompte.

## Ne mangez plus de pain!

S'il n'est fait avec la "Pillsbury's Best."

La meilleure farine du monde  
Celle qui donne le meilleur pain  
Qui produit le plus de pain  
Le pain le plus blanc  
Le pain le plus léger.

Pour tous renseignements s'adresser à :

**Ernest Castera**

représentant de la PILLSBURY'S WASHBURN FLOUR MILLS CO MINNEAPOLIS BILS

M. et Mme Laporte-LAFFITE  
(NÉE ARCHER)

60 Avenue des Gobelins, 60 (Paris)

Offrent leurs services au commerce et aux familles, tant de Port-au-Prince que des autres villes d'Haïti, pour toutes commandes de marchandises, vins, articles de toilettes, de mode et de bijouterie, etc.

On peut expédier les commandes à l'adresse ci-dessus et pour tous renseignements s'adresser au bureau du journal.

## Etude

DE

M<sup>e</sup> **Charles MILLERY**

Notaire public

53, Rue du Port, 53.

## Maison F. BRUNES.

195 GRAND'RUE 195

Dirigée par

## L. HODELIN

Ancien membre de la Société Philanthropique des maîtres tailleurs de Paris

Vient de recevoir un grand choix d'étoffes diagonale, casimir apapa, chevrote, chevrote pour deuil, etc. Reconnaître particulièrement à sa clientèle une belle collection de coupes de costumes, de gilets de fantaisie et de piqué de toute beauté.

Spécialité de Costumes de noce. — Coupes Française, Anglaise et Américaine de la dernière perfection. La maison confectionne aussi des Costumes militaires, habits brodés tolmans, tuniques, habits caracac etc etc. de toute couleur.

## Cordonnerie Nouvelle

## G. B. PETOIA

143, GRAND'RUE 143  
PORT-AU-PRINCE

CHAUSSURES EN TOUS GENRES

EN DÉPÔT, POUR LA VENTE

EN GROS ET DÉTAIL.

Exécution prompte des commandes, tant ici qu'en Province.

Formes à hommes; élégantes et rationnelles.

Chaussures de dames ( Dernière mode de Paris ) et le plus commode : chaussures pour enfants confectionnées avec des Peaux de toutes nuances d'une sélection et d'un fini irréprochables, à des prix avantageux.

Cirages, pâtes et liquides

Pour chaussures de toutes nuances.

## A. de Mattéis & Co

Maison fondée en 1888.

## Derniers articles reçus

Parfums Houbigant; Royal Houbigant; Fougère Royal; Parfum Idéal; Savon, Poudre; etc. etc. Coffrets de parfumerie très élégants. Parfum renommé Astris; Lotion, Tricopherous.

Lampes, Fouets et Charnois pour buggy et buss.

Argentierie de luxe, Bibelots, Moustiquaires, Brosses, Pipes, Fumecigarettes, Cravates, Maroquinerie de toutes qualités.

La Maison a toujours un grand assortiment de Bijouterie, d'Argentierie, de Diamants, à la disposition du public en général et à la portée de toutes les bourses.

Ateliers d'Horlogerie et de Bijouterie: Gravures, Confection sur commande.

Achat de vieux or et vieux argent, — diamant et pierres précieuses à des prix avantageux.

ACHAT D'ÉCAILLES DE CARET

Prix exceptionnel

Buss et Buggy à louer par heure pour courses en ville, promenade à la campagne à Pétiou-Ville. etc. S'adresser au No 156 Rue du Magasin de l'Etat en face de la Glacière.

## Des yeux et des oreilles

Pour l'édification des personnes atteintes de ces organes, la liste ci-dessous donne les noms des affections de yeux et des oreilles, traitées avec avantageusement, de l'avis des spécialistes modernes les plus en renom en Europe et en Amérique, par l'application de l'Electricité (technique et appareils spéciaux) que par tout autre moyen thérapeutique. Médication locale par des collyres, lavage, irrigation, pommade, cautérisation aux sels d'argent, scarification et autre opération opératoire.

**Des yeux :** Conjonctivite granuleuse (granulation). Conjonctivite chronique, kystes et autres tumeurs des paupières, trichiasse partielle, larmoiement, rétrécissement des canaux lacrymaux, spasme (tic) ptosis, opacité de la cornée, ulcères de la cornée, adhérences, épiscélrite, kératite, cataracte molle, rétinite, neurorétinite, hypérésthésie rétinienne, hémorragie rétinienne récente, atrophie du nerf optique, névralgie oculaire, douleurs oculaires suite d'opération chirurgicale, défaut d'accommodation visuelle (asthénopie, amblyopie, presbytie récente, amaurose, glaucome chronique.

**Des oreilles :** Surditée causée par inflammation chronique de l'oreille moyenne, adhérences des osselets, polypes, hypertrophie et catarrhe chronique des muqueuses, et du tympan, rétrécissements des tubes d'Eustache. Chacune de ces conditions peut causer la surditée, celle-ci est curable quand ces conditions le sont. Surditée nerveuse, et celle qui fait suite à maladies, fièvre typhoïde, cérébrale, spinale, et diphtérie.

Cabinet d'Electrothérapie du Docteur G. GAVEAU

Médecin et Chirurgien de l'Université de Harvard

128 Rue du Centre.

CONSULTATIONS, TRAITEMENTS, à prix modérés.

de 7 à 10A. M.

« 2 » 4 P. M.

## Guérison de M<sup>me</sup> BARRIÉ

atteinte de tuberculose pulmonaire

PAR L'ELIXIR DUPEYROUX

Mme Léonie BARRIÉ, que représente le portrait ci-contre, est née à Aulnay-en-Picardie le 20 Mars 1868 et habite 26, Grande Rue à Valenciennes (Seine).



Elle souffrait de tuberculose pulmonaire depuis plusieurs années. Elle avait perdu beaucoup de poids et était dans un état de faiblesse extrême. Elle avait essayé de nombreux traitements sans succès. Elle a commencé à prendre l'Elixir Dupuyroux le 15 Mars 1907. Elle a perdu 15 kilos avant le traitement et elle a repris son poids habituel. Elle est maintenant guérie et elle a pu reprendre ses occupations habituelles.

L'Elixir Dupuyroux est à base de crèmes de phosphate de soufre, de tanin et de glycérophosphate de chaux. Il agit sur le sang et favorise la formation d'hémoglobine dans le sang. Le succès de l'Elixir Dupuyroux est dû à son traitement de la tuberculose causée par le Docteur Dupuyroux et sa vente chez Mme Ch. Bouché, 10, rue de Valenciennes.